



Remboursement trop perçu de charges

Par **Hubert38**, le **04/02/2020** à **13:36**

Bonjour,

J'ai loué durant 3 ans un appartement en région Parisienne par l'intermédiaire d'une agence immobilière. A échéance du bail, le propriétaire souhaitant vendre son bien, j'ai dû quitter l'appartement.

Après analyse des montant de charge provisionnées, j'ai versé 300€ en trop. Cette somme devait m'être restituée mais l'agence n'arrivant pas à joindre le propriétaire, m'a adressé un courrier me demandant de me débrouiller avec le propriétaire pour récupérer le trop perçu...

Quelle est la responsabilité de l'agence au regard de ce constat ? Est-elle tenue de me restituer cette somme ?

D'avance merci pour votre réponse

Par **youris**, le **04/02/2020** à **14:29**

bonjour,

à qui payez-vous le loyer et les charges, à votre bailleur ou à l'agence mandaté par votre bailleur ?

salutations